



L'INFORMATIQUE
COMMUNICANTE

Charte éthique LIC de la relation avec les Fournisseurs

REF : LIC_Charte éthique-RF

Contrôle du document

Nom du document	Référence	Date de version
Charte éthique LIC de la relation avec les Fournisseurs	LIC_Charte éthique-RF V3	2/05/2017

Auteur du document	Validation	Société
Fadma Bencherreg lic@lic.fr	Eric Nizard eric.nizard@lic.fr	LIC 215, Rue Jean-Jacques Rousseau 92136 ISSY-LES-MOULINEAUX cedex Tél. : 01 46 62 91 00 Fax : 01 46 62 63 26 www.lic.fr

Historique des versions

Date de version	Description du changement
13/05/2013	Version initiale de base
19/03/2015	Ajout de la page 6 – emplacement pour « signature » de la charte
02/05/2017	Ajout au § 2.3 (page 4) le fait que chaque sous-traitant et prestataire de services de LIC devra transmettre à LIC tous les 6 mois des attestations de régularité fiscale et sociale + ajout en page 6 « <i>chaque signataire de la charte devra s'assurer que les principes énoncés dans cette Charte seront communiqués à l'ensemble de leurs collaborateurs</i> »

1. Objet et principes de la charte éthique LIC

1.1. Objet

LIC s'attache à agir en tout lieu et en permanence conformément aux réglementations en vigueur et selon les principes et les règles du présent document. Toute personne agissant au nom de LIC doit avoir connaissance et conscience de ses exigences et les appliquer.

Pour faciliter la mise en œuvre de la démarche éthique de LIC auprès du personnel interne impliqué dans des actes d'achat, cette charte éthique des relations avec les fournisseurs est mise à leur disposition.

Chacun doit respecter les principes contenus dans ce document. Cette charte s'adresse à toutes les personnes qui sont en relation avec les fournisseurs de LIC, prescripteurs, acheteurs, utilisateurs, consultants, responsables des projets ...

Chacun doit s'assurer que les fournisseurs de LIC ont connaissance de l'existence de cette charte éthique et ont des préoccupations compatibles à celles de LIC.

1.2. Principes

LIC agit selon les 7 principes listés ci-dessous et détaillés dans la suite de ce document :

- Respecter les lois, règlements, normes externes, valeurs LIC et procédures internes
- Agir envers les fournisseurs avec équité, transparence et impartialité
- Respecter et faire respecter les engagements mutuels
- Conserver la confidentialité de toutes les informations échangées
- Faire connaître et faire respecter les engagements de LIC en matière d'éthique, de développement durable et de responsabilité sociale
- S'interdire tout conflit d'intérêts pouvant altérer l'objectivité et l'indépendance de jugement
- Alerter en présence de situations contraires aux présentes règles

2. Présentation des 7 principes LIC

2.1. Respecter les lois, règlements, normes externes, valeurs LIC et procédures internes

Tout personnel de LIC en relation avec les fournisseurs et susceptible d'influencer un acte d'achat doit agir en conformité avec les lois, règlements et normes en vigueur et relatives à ses activités professionnelles.

Ainsi l'observation des réglementations nationales et internationales relatives aux droits de l'homme, à la concurrence, à la lutte contre la corruption, à la sécurité et au bien être des salariés , à la protection des enfants et de l'environnement, s'impose à tous.

2.2. Agir envers les fournisseurs avec équité, transparence et impartialité

Le choix des fournisseurs LIC doit être exigeant et équitable. Les fournisseurs sont sélectionnés pour leur professionnalisme, leur compétitivité dans la perspective d'une relation de confiance, sur l'adéquation des produits et services aux besoins exprimés ainsi que dans la mesure du possible sur leurs préoccupations environnementales et sociétales.

Par ailleurs,

- Les personnes concernées sont informées du déroulement de la procédure et du contrat
- Les objectifs de chacun sont clarifiés
- Les mêmes informations relatives à une affaire sont communiquées à tout fournisseur consulté
- Les critères d'attribution et de sélection du fournisseur sont objectifs
- Les engagements de réciprocité sont prohibés
- Les risques et opportunités d'un contrat sont identifiés
- L'information des fournisseurs non retenus est réalisée dans les formes (par téléphone, écrit ou mail selon l'affaire) et dans des délais raisonnables
- Les acheteurs de LIC sont attentifs à l'impact des stratégies d'achat sur le tissu industriel afin d'éviter toute situation de mutuelle dépendance
- Une information pertinente et régulière est communiquée aux fournisseurs pour leur permettre d'anticiper et d'équilibrer leurs activités

2.3. Respecter et faire respecter les engagements mutuels

Tout contrat comprend l'ensemble des engagements réciproques des parties.

Les règles à suivre sont :

- Tout acheteur doit exécuter de bonne foi ses obligations dans un esprit constructif respectueux des attentes de ses partenaires
- Les acheteurs, prescripteurs et comptables s'assurent du respect des délais de paiement
- En cas de non respect des engagements, les sanctions prévues doivent s'appliquer afin que la crédibilité de LIC soit préservée vis-à-vis de ses fournisseurs
- En cas de litige, faire preuve de diligence pour permettre un règlement rapide et objectif (LIC permet à ses fournisseurs de saisir le Médiateur interne de LIC en cas de litige).
- Chaque sous-traitant et prestataire de service de LIC devra présenter tous les 6 mois les documents sociaux et fiscaux attestant de la légalité de sa situation en matière de droit du travail et de fiscalité.

2.4. Conserver la confidentialité de toutes les informations échangées

L'efficacité de nos relations avec nos fournisseurs nécessite parfois l'accès à des informations confidentielles. De ce fait, les collaborateurs de LIC doivent observer à cet égard la plus grande discrétion. LIC fait d'ailleurs signer à tous ses collaborateurs et sous-traitants une clause de confidentialité.

Certaines informations échangées dans le cadre des relations avec les fournisseurs ou obtenues dans la veille sur le marché de l'offre sont confidentielles. Tout manquement à cette obligation de confidentialité, peut porter atteinte aux intérêts d'un fournisseur ainsi qu'à ceux de LIC et leur faire perdre leur avantage concurrentiel.

2.5. Faire connaître et faire respecter les engagements de LIC en matière d'éthique, de développement durable et de responsabilité sociale

Les relations avec le fournisseur ne doivent pas induire de situation de nature à mettre en cause les engagements de LIC en matière d'éthique, de développement durable et de responsabilité sociale. Pour cela,

- Chaque acheteur doit s'assurer que le fournisseur potentiel a pris connaissance de la charte éthique de LIC mise en ligne sur son site web : www.lic.fr
- L'acheteur prend en compte au moment de la sélection de tout fournisseur, les actions que celui-ci aurait menées sur le thème du développement durable et de la responsabilité sociale d'entreprise
- L'acheteur impose contractuellement au fournisseur qui aura été retenu le respect des textes de référence internationaux en matière de droits de l'homme et d'éthique ... tout fournisseur ayant recours directement ou indirectement au travail des enfants, au travail illégal ou forcé, à la corruption, à la discrimination sera exclu d'une relation commerciale

2.6. S'interdire tout conflit d'intérêt pouvant altérer l'objectivité et l'indépendance de jugement

Les intervenants à l'acte d'achat peuvent être exposés aux pressions et sollicitations ... de ce fait, tout acheteur ou collaborateur de LIC susceptible d'influencer l'acte d'achat doit être attentif à ne pas laisser s'altérer son impartialité. Il doit s'exclure de toute situation où un intérêt secondaire et distinct de celui de l'entreprise, pourrait influencer son comportement professionnel.

Néanmoins, les cadeaux mineurs, conformes aux usages ainsi que les invitations des fournisseurs à des événements collectifs revêtant un intérêt professionnel sont tolérés s'ils sont exceptionnels et autorisés par la Direction LIC. Dans tous les autres cas, l'acheteur LIC ne doit ni accepter, ni solliciter, cadeau, faveur, invitation pour lui-même ou quiconque, de personnes ou d'organisation avec lesquelles il est en relation commerciale ou d'affaires.

Lorsqu'un Fournisseur / sous-traitants est confronté à un risque de conflit d'intérêts potentiel ou évident, il doit en informer son interlocuteur au sein de LIC.

2.7. Alerter en présence de situations contraires aux présentes règles

L'achat est un processus qui implique pour la protection des individus et l'image de LIC, une grande rigueur. De ce fait, LIC rappelle que :

- la recherche de la performance financière ne peut jamais justifier un écart de comportement
- toute personne qui désire solliciter un conseil ou signaler une difficulté peut contacter la Direction LIC
- en cas de doute sur la conduite à tenir, ou lorsque les comportements et moyens utilisés paraissent contraire aux principes et procédures évoqués dans cette charte de l'éthique LIC, le devoir d'alerte s'applique.

3. Communication

Les Fournisseurs et sous-traitants de LIC signataires de cette charte éthique se doivent de tout mettre en oeuvre pour s'assurer que les principes énoncés dans cette Charte seront communiqués à l'ensemble de leurs collaborateurs et à l'ensemble de leurs chaînes d'approvisionnement.

Merci de parapher toutes les pages de la charte LIC et de signer ci-dessous

Date :

Société :

Nom et fonction du signataire

(Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »)

Tampon de la société